
États financiers du Régime d'épargne-études Avancé

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4-5
États de la situation financière	6
États du résultat global	7
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	7
Tableaux des flux de trésorerie	8
Annexe du portefeuille	9-10
Notes annexes	11-20
Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études	21
Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études	22

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers audités ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») et de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI »). La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers incombe à la direction.

Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver ces états financiers et de s'assurer que la direction s'acquitte adéquatement de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière. Les ACGI, qui administre le Régime, a adopté des procédés appropriés afin de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence de l'information financière présentée.

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales méthodes comptables que la direction juge appropriées pour le Régime sont décrites à la note 2 des états financiers.

Notre auditeur pour l'exercice clos le 31 mars, 2022 Baker Tilly WM LLP a procédé à l'audit des états financiers dont les résultats sont reflétés dans leur Rapport de l'Auditeur Indépendant. Baker Tilly WM LLP a un accès complet et indépendant au conseil d'administration pour discuter de son audit et des questions connexes.



Alex Manickaraj
Chef de la direction

Le 28 juin 2023
Toronto (Ontario)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des titulaires du Régime
d'épargne-études Avancé,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 mars 2023 et 2022, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations incluses dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et rester attentif aux indications que si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la

direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés, Experts-comptables autorisés

Baker Tilly WM LLP

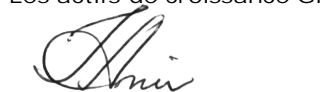
Le 28 juin 2023
Toronto (Ontario)

Régime d'épargne-études Avancé
 États de la situation financière
 Aux 31 mars 2023 et 2022
 (Tous les montants en dollars canadiens)

	Notes	2023 \$	2022 \$
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Placements à la juste valeur	7	1 352 674	1 052 333
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	4	4 231 818	4 646 314
Somme à recevoir du gestionnaire du fonds –		23 691	111 028
Les actifs de croissance Global Inc.	4	645	18 682
Subventions à recevoir	Tab.2	12 416	12 503
Intérêts à recevoir		30 469	27 309
		<u>5 651 713</u>	<u>5 868 169</u>
Passif			
Créditeurs		4 368	4 134
		<u>5 647 345</u>	<u>5 864 035</u>
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires			
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :			
Cotisations des souscripteurs	5	4 241 786	4 310 372
Cumul des subventions gouvernementales		1 260 702	1 288 615
(Moins-value) plus-value latente des placements		(466 834)	(284 124)
Revenu de placement cumulé et non distribué et profits réalisés sur les placements		611 691	549 172
		<u>5 647 345</u>	<u>5 864 035</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.



Freed Amin
Administratrice



Kevin Bavelaar
Administrateur



Chandar Singh
Administrateur

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
(Tous les montants en dollars canadiens)

	Notes	2023 \$	2022 \$
Produits			
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études		135 752	116 438
Profits (pertes) réalisés à la cession de placements		(45 046)	(12 047)
Variation de la (moins-value) plus-value latente des placements		(182 710)	(250 298)
		(92,004)	(145,907)
Charges			
Frais d'administration		131,662	139,821
Autres charges		3,772	3,321
Honoraires d'audit		53 442	57 600
Absorption des charges du Régime	4	(188,876)	(200,742)
		—	—
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liées à l'exploitation		(92,004)	(145,907)

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

	Notes	2023 \$	2022 \$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice		5 864 035	5 840 920
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liées à l'exploitation		(92 004)	(145 907)
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires			
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	5	504 468	502 414
Subventions gouvernementales reçues	Tab.2		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)		109 490	105 308
Bon d'études canadien (« BEC »)		5 900	(8 600)
Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »)		415	(385)
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEEFCB »)		1 200	1 200
Revenu tiré des subventions, montant net transféré		(8 058)	(16 383)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs, montant net transféré		(10 335)	(57 688)
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		(573 054)	(306 086)
Remboursement des cotisations des souscripteurs			
Paiements d'aide aux études			
Subventions gouvernementales		(154 712)	(50 758)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice		5 647 345	5 864 035

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

	2023	2022
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liées à l'exploitation	(92 004)	(145 907)
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :		
Profits réalisés à la cession de placements, montant net	45 046	12 047
Variation de la moins-value (plus-value) latente des placements	182 710	250 298
Diminution (augmentation) de la somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	87 337	(42 333)
Diminution (augmentation) de la somme à recevoir de Les actifs de croissance Global Inc.	18 037	(11 788)
Diminution (augmentation) des subventions à recevoir	87	10 267
Augmentation des intérêts à recevoir	(3 160)	(2 223)
diminution des créditeurs	234	1 170
Achat de placements	(3 359 813)	(3 337 561)
Produit de la vente et de l'échéance de placements	3 546 553	2 803 681
	(425 027)	(462 349)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	504 468	502 414
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(573 054)	(306 086)
Subventions gouvernementales reçues, montant net	(37 707)	46 765
Revenu tiré des subventions reçues	(8 058)	(57 688)
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs reçues	(10 335)	(16 383)
	(124 686)	169 022
	300 341	(293 327)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 052 333	1 345 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 352 674	1 052 333
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	132 592	114 215

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Exercice clos le 31 mars 2023

(Tous les montants en dollars canadiens)

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$
Placements des cotisations des souscripteurs (16,42 %)			
Titres du gouvernement fédéral (4,83 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	95 000	94 882	88 583
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,8 % 15 décembre 2024	75 000	77 648	72 357
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 ^{er} décembre 2048	115 000	143 206	108 599
		<u>315 736</u>	<u>269 539</u>
Titres de gouvernements provinciaux (5,94 %)			
Province de l'Ontario 2,70 % 2 juin 2029	55 000	58 449	52 710
Province de l'Ontario 2,800 %, 2 juin 2048	115 000	122 351	91 913
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	100 000	96 028	100 981
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	50 000	65 571	58 234
Province de Québec 2,3 % 1 ^{er} septembre 2029	30 000	30 349	28 009
		<u>372 748</u>	<u>331 847</u>
Titres d'institutions financières (3,11 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1 ^{er} mars 2028	10 000	9 993	9 498
Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	10 000	9 908	9 461
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 3,300 % 26 mai 2025	10 000	10 345	9 761
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	100 000	99 621	90 974
Fortified Trust 1,964 % 23 octobre 2026	5 000	5 000	4 548
Fortified Trust 3,76 % 23 juin 2025	5 000	5 000	4 880
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	5 000	6 435	5 710
Banque HSBC du Canada 3,403 %, 24 mars 2025	5 000	4 978	4 866
Banque Manuvie du Canada 1,536 % 14 septembre 2026	5 000	5 000	4 503
Banque Royale du Canada 3,369 % 29 septembre 2025	10 000	10 000	9 684
La Banque Toronto Dominion 3,226 % 24 juillet 2024	15 000	15 583	14 703
Wells Fargo & Company 3,184 % 8 février 2024	5 000	5 338	4 909
		<u>187 201</u>	<u>173 497</u>
Titres de sociétés (1,48 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	5 000	4 819	4 183
Altalink LP 3,399 % 6 juin 2024	5 000	5 098	4 915
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	5 000	4 903	4 823
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	5 000	5 133	4 465
Canadian Natural Resources Limited 3,550 % 3 juin 2024	5 000	5 372	4 922
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	5 000	4 681	4 050
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	5 000	4 993	3 892
Honda Canada Finance Inc. 2,500 % 4 juin 2024	10 000	10 530	9 707
McDonald's Corporation 3,125 % 4 mars 2025	5 000	4 887	4 865
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	5 000	4 839	4 047
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	5 000	5 000	4 477
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	5 000	5 585	4 789
Telus Corporation 3,750 % 10 mars 2026	5 000	4 984	4 873
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	5 000	5 251	4 745
Toyota Credit Canada Inc. 2,11 % 26 février 2025	5 000	5 066	4 766
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	5 000	4 985	4 502
TWDC Enterprises 18 Corporation 2,758 % 7 octobre 2024	5 000	4 896	4 843
		<u>91 022</u>	<u>82 864</u>
Fonds négociés en bourse (1,06 %)			
FINB BMO S&P 500	447	23 506	27 146
iShares Core MSCI U.S. Quality Dividend Index ETF	108	2 459	2 813
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	911	25 845	29 088
		<u>51 810</u>	<u>59 047</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs		<u>1 018 517</u>	<u>916 794</u>

Régime d'épargne-études Avancé Annexe du portefeuille (suite)

Exercice clos le 31 mars 2023

(Tous les montants en dollars canadiens)

	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
Placements des subventions gouvernementales (59,36 %)			
Titres du gouvernement fédéral (17,04 %)			
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,25 % 15 juin 2026	310 000	309 135	289 060
Fiducie du Canada pour l'habitation 1,8 % 15 décembre 2024	300 000	310 590	289 428
Gouvernement du Canada 2,750 % 1 ^{er} décembre 2048	395 000	486 016	373 014
		1 105 741	951 502
Titres de gouvernements provinciaux (21,45 %)			
Province de l'Ontario 2,70 % 2 juin 2029	205 000	217 854	196 464
Province de l'Ontario 2,800 %, 2 juin 2048	425 000	451 271	339 677
Province de l'Ontario 3,75 % 6 juin 2032	350 000	336 098	353 434
Province de l'Ontario 5,600 % 2 juin 2035	185 000	242 611	215 466
Province de Québec 2,3 % 1 ^{er} septembre 2029	100 000	101 164	93 364
		1 348 998	1 198 405
Titres d'institutions financières (11,06 %)			
Banque de Montréal 3,190 % 1 ^{er} mars 2028	25 000	24 832	23 744
Banque de Nouvelle-Écosse 3,100 % 2 février 2028	25 000	24 641	23 653
Banque Canadienne Impériale de Commerce, 3,300 % 26 mai 2025	50 000	51 727	48 806
CPPIB Capital Inc. 1,950 % 30 septembre 2029	400 000	398 484	363 896
Fortified Trust 1,964 % 23 octobre 2026	5 000	5 000	4 548
Fortified Trust 2,558 % 23 mars 2024	5 000	5 000	4 873
Fortified Trust 3,76 % 23 juin 2025	10 000	9 999	9 760
Great-West Lifeco Inc. 6,670 % 21 mars 2033	20 000	25 739	22 840
Banque HSBC du Canada 3,403 %, 24 mars 2025	10 000	9 956	9 732
Banque Manuvie du Canada 1,536 % 14 septembre 2026	25 000	25 000	22 515
Banque Royale du Canada 3,369 % 29 septembre 2025	25 000	25 000	24 209
La Banque Toronto Dominion 3,226 % 24 juillet 2024	50 000	51 554	49 010
Wells Fargo & Company 3,184 % 8 février 2024	10 000	10 679	9 818
		667 611	617 404
Titres de sociétés (6,45 %)			
407 International Inc. 3,600 % 21 mai 2047	25 000	24 097	20 914
Altalink LP 3,399 % 6 juin 2024	25 000	25 488	24 575
Bell Canada 3,800 % 21 août 2028	25 000	24 516	24 117
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada 3,950 % 22 septembre 2045	25 000	25 665	22 327
Canadian Natural Resources Limited 3,550 % 3 juin 2024	15 000	16 117	14 767
Enbridge Gas Inc. 3,510 % 29 novembre 2047	25 000	23 403	20 250
Enbridge Pipelines Inc. 4,130 % 9 août 2046	5 000	4 679	4 022
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto 2,750 % 17 octobre 2039	30 000	29 959	23 354
Honda Canada Finance Inc. 2,500 % 4 juin 2024	45 000	47 387	43 680
McDonald's Corporation 3,125 % 4 mars 2025	15 000	14 660	14 594
NAV Canada 3,293 % 30 mars 2048	25 000	24 194	20 237
Nestlé Holdings Inc. 2,192 % 26 janvier 2029	25 000	24 999	22 387
Rogers Communications Inc. 3,650 % 31 mars 2027	20 000	22 340	19 157
Telus Corporation 3,750 % 10 mars 2026	10 000	9 968	9 745
Toronto Hydro Corporation 2,52 % 25 août 2026	25 000	26 254	23 723
Toyota Credit Canada Inc. 2,11 % 26 février 2025	25 000	25 331	23 832
TransCanada Pipelines 3,000 % 18 septembre 2029	10 000	9 971	9 004
TWDC Enterprises 18 Corporation 2,758 % 7 octobre 2024	20 000	19 583	19 373
		398 611	360 058
Fonds négociés en bourse (3,36 %)			
FINB BMO S&P 500	1 418	74 566	86 115
iShares Core MSCI U.S. Quality Dividend Index ETF	347	7 912	9 039
iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF	2 897	82 189	92 501
		164 667	187 655
Total des placements des subventions gouvernementales		3 685 628	3 315 024
Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales (75,78 %)		4 704 145	4 231 818
Trésorerie (10,30 %)		575 091	575 091
Équivalents de trésorerie (13,92 %)		772 516	777 583
Total du portefeuille de placements (100%)		6 051 752	5 584 492

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital social, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc.

(« Les ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario), L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Fondation et Les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE. Les paiements d'aide aux études sont payés à partir du revenu gagné sur les cotisations du souscripteur.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de Les ACGI le 27 juin 2023.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »). Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

a) Comptabilisation, évaluation et classement des instruments financiers

Le Régime classe ses placements en fonction du modèle d'affaires du Régime pour la gestion de ces actifs financiers et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers est géré et le rendement est évalué sur la base de la juste valeur. Le régime est principalement axé sur l'information sur la juste valeur et utilise cette information pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions. Le Régime n'a pas pris l'option de désigner irrévocablement des titres de participation à leur juste valeur au moyen d'autres éléments du résultat global. Les flux de trésorerie contractuels des titres de créance du Régime sont uniquement le capital et les intérêts, cependant, ces titres ne sont détenus ni aux fins de la collecte des flux de trésorerie contractuels ni détenus à la fois pour la collecte des flux de trésorerie contractuels et pour la vente. La collecte des flux de trésorerie contractuels n'est qu'accessoire à l'atteinte des objectifs du modèle d'affaires du Régime. Par conséquent, tous les investissements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

a) Comptabilisation, évaluation et classement des instruments financiers (suite)

Les achats et les ventes réguliers de placements sont comptabilisés à la date d'échange, c'est-à-dire à la date à laquelle le Régime s'engage à acheter ou à vendre le placement. Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Après la comptabilisation initiale, tous les actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés dans les états du résultat global.

Les revenus de dividendes provenant d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans les états du résultat global du revenu de dividendes lorsque le droit du Régime de recevoir des paiements est établi, qu'il est probable que les avantages économiques associés au dividende seront versés au Régime; et le montant du dividende peut être mesuré de manière fiable. Les intérêts sur les titres de créance à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif dans les états du résultat global.

Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements et la variation de l'appréciation non réalisée (dépréciation) des placements sont comptabilisés dans les états du résultat global. La variation de l'appréciation non réalisée (amortissement) des placements est accumulée dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, mais n'est pas incluse dans les paiements aux bénéficiaires jusqu'à ce que ces gains (pertes) soient réalisés lors de la cession des placements.

b) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

c) Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie, les sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération et du gestionnaire du fonds – les actifs de croissance Global Inc., les subventions à recevoir, les intérêts à recevoir, et les créditeurs.

À chaque date de clôture, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes, des subventions à recevoir et des intérêts à recevoir, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Si, à la date de clôture, le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Régime évalue la correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Étant donné la nature à court terme et la qualité de crédit supérieure des créances, le Régime a déterminé que les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues ne sont pas significatives.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est classée comme coût amorti comme décrit ci-dessus et les équivalents de trésorerie sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

e) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

f) Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

g) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de services spéciaux et les primes d'assurance, s'il y a lieu, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour de plus amples renseignements.

h) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

h) Subventions gouvernementales (suite)

Le 26 mars 2015, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la fin du programme de subvention du Régime d'épargne-études du centenaire de l'Alberta (le « REECA »), et le dernier jour pour envoyer une demande de subvention était le 31 juillet 2015. Pour les résidents de l'Alberta, le programme accordait une subvention initiale de 500 \$ dans le cadre du REECA qui était versée dans un REEE pour chaque enfant né en Alberta à partir du 1^{er} janvier 2005. Des subventions additionnelles de 100 \$ étaient versées dans les REEE des bénéficiaires admissibles lorsqu'ils atteignaient l'âge de 8 ans, de 11 ans et de 14 ans au cours de l'année 2005 ou plus tard, et i) qu'ils fréquentaient l'école à ce moment; ii) qu'ils avaient un parent ou un tuteur qui était résident de l'Alberta au moment de l'envoi de la demande ou de la naissance de l'enfant concerné; et iii) qu'ils respectaient le montant minimal des cotisations exigé par le gouvernement de l'Alberta.

Le gouvernement du Québec offre aux résidents de la province l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE »), qui est disponible pour les cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE pour un enfant bénéficiaire résidant au Québec. Le crédit de base correspond à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ pour chaque bénéficiaire admissible. Le total des paiements maximaux s'élève à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire admissible. Les familles dont le revenu annuel correspond au seuil établi par la province peuvent recevoir une majoration de 10 % de la tranche initiale de 500 \$ des cotisations au REEE jusqu'à concurrence de 50 \$ dans l'IQEE. Les seuils de revenu familial sont indexés pour tenir compte de l'inflation et font l'objet d'un examen annuel par Revenu Québec.

Depuis 2015, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime. Celles-ci sont comptabilisées comme des réductions du cumul des subventions gouvernementales lorsqu'elles seront remboursées.

3. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS, la direction doit établir des estimations comptables critiques et formuler des jugements qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période ultérieure visée par les révisions.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

3. Estimations et jugements comptables critiques (suite)

Les principaux jugements et les principales estimations comptables du Régime dans le cadre de la préparation des états financiers sont présentés ci-dessous :

Classement et comptabilisation des investissements

Lors de le classement et de la comptabilisation des instruments financiers détenus par le Régime, le jugement le plus important est la désignation du portefeuille de placements coome le biais du resultat net. Le classement fournit des renseignements fiables et plus pertinents sur les effets des opérations, la situation financière et les flux de trésorerie du Régime.

4. Transactions entre parties liées

- a) En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds de placement (Les ACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, Les ACGI a absorbé la totalité des charges du Régime. Le gestionnaire du fonds de placement peut cesser d'absorber les charges en tout temps et sans préavis.
- b) L'actif du régime comprend un montant de 23 691\$ (2022 – 111 028\$) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions qui n'ont pas encore été attribuées au Régime et un montant de 645\$ (2022 – 18 682\$) à recevoir de Les ACGI pour les frais bancaires.
- c) Les frais pour services spéciaux prélevés sur les cotisations des souscripteurs sont remis par la Fondation à Les ACGI. Ces frais correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds.

5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022 s'établissent comme suit :

	2023 \$	2022 \$
Solde au début de l'exercice	4 310 372	4 114 043
Cotisations des souscripteurs	526 096	526 018
Frais de tenue de compte	(11 580)	(12 198)
Primes d'assurance	(1 247)	(1 563)
Frais pour services spéciaux	(8 801)	(9 843)
Remboursement des dépôts des souscripteurs	(573 054)	(306 085)
Solde à la fin de l'exercice	4 241 786	4 310 372

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données d'entrée ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données d'entrée importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché (données d'entrée non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2023
	\$	\$	\$	Total
				\$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2023				
Équivalents de trésorerie	—	777 583	—	777 583
Titres de capitaux propres	246 702	—	—	246 702
Titres à revenu fixe	—	3 985 116	—	3 985 116
	246 702	4 762 699	—	5 009 401
				2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2022				
Équivalents de trésorerie	—	444 618	—	444 618
Titres de capitaux propres	259 645	—	—	259 645
Titres à revenu fixe	—	4 386 349	—	4 386 349
	259 645	4 830 967	—	5 090 612

Il n'y a pas eu d'instruments financiers qui ont été transférés dans ou sur des fonds au cours des exercices clos 31 mars 2023 et 31 mars 2022.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

8. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans ses avoirs investis et sont liées au risque de liquidité, au risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), et au risque de crédit.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse ou des équivalents de trésorerie qui peuvent être facilement convertis en trésorerie. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et le paiement des PAE. Les autres dettes financières sont toutes exigibles à moins d'un mois.

b) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des changements de prix surviennent sur le marché et que ceux-ci aient une incidence sur la valeur des placements et les revenus du Régime. Les conseillers du portefeuille de placements du Régime tentent de réduire ces risques en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a repéré deux facteurs principaux de risque de marché : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe et le risque de prix lié aux titres de capitaux propres.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une baisse du rendement du Régime à l'égard des placements portant intérêt en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Régime aux risques de taux d'intérêt selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance aux 31 mars 2023 et 31 mars 2022.

	2023 %	2022 %
Moins de 1 an	16,6	9,6
De 1 an à 3 ans	15,5	19,2
De 3 à 5 ans	11,1	12,1
Plus de 5 ans	56,8	59,1
	100,0	100,0

8. Gestion du risque (suite)

b) Risque de marché (suite)

Au 31 mars 2023, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, le total des instruments de placements aurait augmenté ou diminué d'environ 324 200\$ (2022 – 375 500\$). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix représente le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue à la suite de changements dans les cours du marché, autres que ceux résultant du risque de taux d'intérêt. La catégorie d'actifs la plus touchée par l'autre risque de prix est celle des placements en titres de capitaux propres dans des fonds négociés en bourse (les « FNB »), qui représentent 4,9 % (2022 – 5,0 %) du portefeuille. Le risque est géré au moyen de la sélection des titres et d'une gestion active de la part des gestionnaires externes conformément aux politiques de placement et aux mandats des gestionnaires qui ont été approuvés.

Au 31 mars 2023, si les prix des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables demeurant constantes, le montant du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'environ 1 938\$ (2022 – 1 938\$). Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon significative.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements dans les taux de change. Le Régime détient des FNB inscrits sur les marchés canadiens comportant une exposition sous-jacente à des titres américains libellés en dollars américains, lesquels représentent 2,47% (mars 2022 – 2,5%) du total des placements du Régime. La juste valeur du total des placements du Régime aurait augmenté ou diminué d'environ 1 251\$ (mars 2022 – 1 269\$) si le taux de change du dollar canadien s'était déprécié ou apprécié de 1 %. Dans les faits, la variation réelle pourrait différer de façon significative.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2023 et 2022

(Tous les montants en dollars canadiens)

8. Gestion du risque (suite)

c) Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance de faire les paiements d'intérêt et de rembourser le capital; le risque lié aux secteurs est en fonction de l'exposition aux changements dans un secteur particulier – secteur industriel, commercial ou des services – en raison de la concentration du portefeuille. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement du Règlement 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les titres à revenu fixe du Régime sont exposés au risque de crédit.

Aux 31 mars 2023 et 31 mars 2022, le risque de crédit du Régime lié aux instruments de créance à long terme s'établissait comme suit :

	2023 %	2022 %
Notations des obligations		
AAA (élevée)/AAA/AA (élevée)/AA (faible)	87,0	85,2
AA/A (élevée)/A/A (faible)	10,7	11,6
BBB/BBB (élevée)/BBB (faible)	2,3	3,2
Sans notation	0,0	0,0
	100,0	100,0

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service. Les sources secondaires utilisées incluent Moody's Investors Service et Standard & Poors.

9. Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le 10 mars 2020, Les ACGI, REEEG et Sam Bouji, l'unique actionnaire de Les ACGI et REEG, ont conclu avec la CVMO une entente de règlement (l'« entente », l'« entente de règlement » ou l'« ordonnance »), qui est assujettie à certaines conditions, dont les suivantes :

- i) REEEG entamera le processus de renonciation à son inscription à titre de courtier en régimes de bourses d'études, et elle a consenti à la suspension immédiate de son inscription durant le processus et a remis au personnel un consentement signé à cet effet;
- ii) Les ACGI a ouvert un compte bancaire en son nom aux fins exclusives du dédommagement des bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants, comme il décrit dans l'entente de règlement, qui sera détenu de façon distincte des actifs de Les ACGI auprès d'une institution financière canadienne dans un compte en fiducie désigné pour les bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants (le compte à usage particulier);
- iii) M. Bouji a payé la somme de 190 000 \$ à la CVMO relativement aux coûts prévus dans l'entente.

Les ACGI n'agira pas comme gestionnaire de fonds de placement pour un autre fonds de placement que le Fonds Iman de Global et les régimes de Global (le Régime d'épargne-études Génération et le Régime d'épargne-études Avancé). De plus, il est interdit à Les ACGI de distribuer des parts des régimes de Global, sous réserve de certaines exceptions précisées dans l'ordonnance.

Jusqu'à ce que Les ACGI et REEEG aient effectué tous les paiements au compte à usage particulier à la satisfaction du gestionnaire de la CVMO, Les ACGI ne peut pas, sans le consentement écrit préalable du personnel :

- i) Réduire son capital de quelque façon que ce soit, y compris par le rachat ou l'annulation de ses actions;
- ii) Réduire ou rembourser la dette d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un associé, d'un actionnaire, d'une société liée ou d'une entreprise associée, ni toute autre dette subordonnée;
- iii) Effectuer, directement ou indirectement, des paiements sous forme de prêt, d'avance, de prime, de dividende, de remboursement de capital ou de toute autre distribution d'actifs à un administrateur, à un dirigeant, à un associé, à un actionnaire, à une société liée ou à une entreprise associée.
- iv) Les conditions ci-dessus sont remplies et le contrôle des capitaux ne s'applique plus à compter du 31 mars 2023.

Sous réserve des lois applicables aux biens non réclamés, si Les ACGI, bien qu'elle ait pris toutes les mesures raisonnables pour y arriver, n'a pas réussi à localiser un ou plusieurs bénéficiaires ayant reçu des paiements insuffisants cinq ans après la date de l'ordonnance, le total des montants dus à ces bénéficiaires sera versé à l'organisme Passeport pour ma réussite.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

Année d'admissibilité	Nombre de parts	Montant du capital	Subventions	Total
	en circulation	et du revenu	gouvernementales	
	\$	\$	\$	\$
2017	20	11 277	2 373	13 650
2018	86	29 034	7 204	36 238
2019	85	24 394	4 112	28 506
2020	247	77 138	11 112	88 250
2021	268	104 855	22 693	127 548
2022	339	117 189	49 617	166 806
2023	1 002	477 548	115 241	592 789
2024	904	364 138	99 368	463 506
2025	1 111	435 694	120 750	556 444
2026	1 020	320 515	94 415	414 930
2027	1 151	308 978	92 007	400 985
2028	1 036	293 857	78 801	372 658
2029	1 070	249 772	72 728	322 500
2030	984	206 616	67 011	273 627
2031	761	149 843	52 238	202 081
2032	1 072	219 012	68 937	287 949
2033	1 479	293 935	96 077	390 012
2034	1 539	250 711	86 793	337 504
2035	1 512	220 315	77 387	297 702
2036	990	117 857	40 894	158 751
2037	809	76 490	26 003	102 493
31 mars 2023	17 485	4 349 168	1 285 761	5 634 929
31 mars 2022	19 397	4 452 239	1 399 293	5 851 532

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

	Nombre de contrats à l'ouverture	Rentrées de contrats	Sorties de contrats	Nombre de contrats à la clôture
	\$	\$	\$	\$

Le tableau suivant présente un sommaire des contrats de paiements d'aide aux études

2023	505	—	52	453
2022	597	—	92	505

Le tableau suivant présente un rapprochement du tableau 1 et des états de la situation financière
Montant total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu cumulé (tableau 1)

Représentés dans les états de la situation financière par les éléments suivants :

Cotisations des souscripteurs

Cumul des subventions gouvernementales

Revenu tiré des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales, montant net transféré

Moins: plus-value latente des placements

Moins: subventions gouvernementales à recevoir

	2023	2022
	\$	\$
	5 634 929	5 851 532
	4 241 786	4 310 372
	1 260 702	1 288 615
	611 691	549 172
	6 114 179	6 148 159
	466 834	284 124
	12 416	12 503
	5 634 929	5 851 532